Image not found or type unknown

Deduction des sommes réintergrés dans la sarl

Par **marc**, le **17/04/2009** à **12:07**

Bonjour,
Je sais que "acheter des actions dans une PME" permet de déduire fiscalement sur l'IR 25% de la somme. En revanche, en tant qu'associé majoritaire d'une sarl, le montant des bénéfice après IS réinjecté dans la société non distribués peuvent ils etre également déductible au même titre que l'investissement initial au capital d'une sociéte ?
Merci pour votre aide.
Marc

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés